

L'an deux mille vingt, le huit décembre se sont réunis les membres du comité syndical du SMICTOM Nord Aveyron, à la Salle des fêtes de St Rémy de Montpeyroux, sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente Elodie GARDES.

Membres en exercice : 24
Présents : 15
Procurations : 2
Absents : 12
Quorum :

9 : Conformément à la LOI n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, le quorum est fixé au tiers des membres présents uniquement.

Présents : BOURSINHAC Bernard, BRIEU Yolande, BRUNET Philippe, CAYZAC Raymond, CESTRIERES Pauline, CHAUFFOUR Cathy, CUDEVILLE Sylvette, DELMAS Christophe, ESCALIÉ Georges, GARDES Elodie, MONTARNAL Jean-Louis, POULHES Jean-Louis, RAMES Jean-Louis, RISPAL Robert, SAINT CHELY Sabine.

Absents supplés : ALAZARD Vincent suppléé par SAINT CHELY Sabine, PRADALIER Jean suppléé par Philippe BRUNET, SCHEUER Bernard suppléé par MONTARNAL Jean-Louis.

Absents ayant donné procuration : DELMAS Jean a donné procuration à CAYZAC Raymond, DELOUIS Xavier a donné procuration à RISPAL Robert.

Absents excusés : BENEZET Alexandre, CAGNAC Christian, LALLE Jean-Michel, GASQ BARES Geneviève, LACAZE Marina, RICARD Carole, RICHARD Jean-François.

Secrétaire de séance : Bernard BOURSINHAC.

1// Règlement intérieur de l'assemblée :

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, un règlement intérieur de l'assemblée doit être adopté dans les six mois qui suivent l'installation du comité syndical. Le contenu de ce règlement a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Ce règlement constitue une véritable législation interne du conseil syndical. Madame la Présidente donne lecture du règlement intérieur et propose à l'assemblée d'en délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, accepte :

- d'ADOPTER le règlement intérieur de la collectivité,
- et AUTORISE Madame la Présidente à faire appliquer ce règlement.

2// Règlement intérieur des déchetteries // Avenant n°1 :

Considérant qu'il convenait de réglementer les conditions d'utilisation des 8 déchetteries du SMICTOM Nord Aveyron, le conseil syndical par délibération en date du 30 octobre 2018, a décidé de mettre en place un règlement intérieur commun aux huit déchetteries à compter du 1^{er} janvier 2019. Madame la Présidente expose qu'il conviendrait d'établir un avenant à ce règlement relatif aux modalités d'accès des véhicules ainsi que la périodicité de la facturation de la catégorie « Professionnels ». Madame la Présidente propose la lecture de l'avenant.

a) Modalités d'accès des véhicules : PARTICULIERS (dont Agriculteurs) / PROFESSIONNELS / SERVICES TECHNIQUES DES COLLECTIVITES :

- Seuls les tracteurs agricoles avec godet avant ou godet arrière seront tolérés
- Les tracteurs agricoles avec bennes monocoques (type agricoles ou TP) seront INTERDITS (sauf dérogation expresse, préalablement délivrée par les services du SMICTOM Nord Aveyron, pour les SERVICES TECHNIQUES des Collectivités uniquement. Dans ce cas, les apports seront effectués exclusivement en dehors des heures d'ouverture du site au public)

b) Périodicité de la facturation : PROFESSIONNELS : la facturation sera semestrielle et non pas annuelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n°1 au règlement intérieur des déchetteries,
- Charge Madame la Présidente de l'application du dit avenant sur les déchetteries et de toutes mesures nécessaires à sa mise en œuvre.

3// Rapport d'activité du SYDOM Aveyron - Année 2019

Conformément aux textes en vigueur, le SYDOM Aveyron établit chaque année un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets. Après une présentation de ce rapport par Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité :

- Prend acte du rapport d'activité du SYDOM Aveyron - Année 2019, joint en annexe de la présente délibération.

4// Marché « Fourniture et livraison de sacs translucides jaunes pour la collecte sélective des emballages recyclables et de sacs poubelles noirs pour la collecte des ordures ménagères » :

Madame la Présidente expose au conseil syndical la nécessité de relancer le marché de fourniture et de livraison des sacs poubelles pour la distribution de l'Année 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité décide :

- de lancer une consultation en procédure adaptée en application des dispositions de l'article R2123-1du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018, afin de faire l'acquisition de sacs noirs et de sacs jaunes pour la distribution de l'année 2021,
- précise que les crédits nécessaires au financement seront inscrits au budget 2021,
- autorise Madame la Présidente, à signer toutes les pièces à intervenir.

5// Marché « Fourniture et livraison de colonnes aériennes en métal de 2 à 5 m3 destinées à la collecte des ordures ménagères, la collecte sélective et la collecte du verre » :

Madame la Présidente rappelle au conseil syndical l'opération « Aménagement des points de collecte » en cours sur l'ensemble du territoire. Afin de pouvoir finaliser cette programmation en cours, elle indique qu'il conviendrait conformément au décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif à la commande publique, de lancer une consultation en procédure adaptée (accord cadre par l'émission de bon de commande) afin de faire l'acquisition de colonnes aériennes pour la collecte des ordures ménagères, de la collecte sélective et du verre. Elle indique que l'estimation prévisionnelle maximale est de 210 000€ HT, Oui l'exposé de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité :

⇒ **APPROUVE le lancement de la consultation, en procédure adaptée (accord cadre par l'émission de bon de commande) pour l'acquisition de colonnes aériennes pour la collecte des ordures ménagères, la collecte sélective et la collecte du verre,**

⇒ **PRÉCISE que les crédits nécessaires au financement seront inscrits au budget 2021,**

⇒ **AUTORISE Madame la Présidente, à signer toutes les pièces à intervenir.**

6// Suppression des colonnes d'Apport Volontaire destinées à la collecte du PAPIER uniquement :

Madame la Présidente indique à l'assemblée, qu'actuellement, plusieurs secteurs du territoire du SMICTOM Nord Aveyron sont équipés de colonnes d'Apport Volontaire destinées à la collecte du PAPIER uniquement.

Après présentation des différentes évolutions de collecte (suppression de la collecte en « Porte à Porte », installation des colonnes aériennes pour le Tri...), des évolutions tarifaires de valorisation du Papier et de tarification du Tri Sélectif, le conseil syndical est invité à se prononcer sur la suppression de ces colonnes à Papier.

Oui cet exposé, et après échanges,

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

⇒ **DECIDE la suppression des colonnes d'Apport Volontaire destinées à la collecte du PAPIER uniquement, à partir du 1^{er} janvier 2021,**

⇒ **PRÉCISE qu'une communication de cette décision devra être effectuée auprès de l'ensemble des usagers et des collectivités du territoire,**

⇒ **AUTORISE Madame la Présidente, à signer toutes les pièces à intervenir.**

7// Contrat de prestation de service entre le SMICTOM Nord Aveyron et la Communauté de Communes « Des Causses à l'Aubrac » : Collecte et traitement des déchets // Les Azemars, commune de Lassouts :

Madame la Présidente indique à l'assemblée que dans un souci de cohérence de collecte des déchets avec les collectivités voisines, la communauté de communes « Des Causses à l'Aubrac » collecte et traite les conteneurs d'ordures ménagères et de tri sélectif des habitants, du lieu-dit « les Azemars », situé sur la commune de Lassouts, pour le compte du SMICTOM Nord Aveyron. Le contrat arrivant à échéance, Madame la Présidente propose de renouveler ce partenariat, et donne lecture du contrat.

Montant de la prestation annuelle : 964.87 €

Oui, cet exposé, le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ **ACCEPTE les termes de la convention de prestation de service,**

⇒ **AUTORISE Madame la Présidente, à signer toutes les pièces à intervenir.**

8// Contrat de prestation de service entre le SMICTOM Nord Aveyron et la Communauté de Communes « Des Causses à l'Aubrac » : Collecte et traitement des déchets // Brameloup, commune de Prades d'Aubrac

Madame la Présidente indique à l'assemblée que dans un souci de cohérence de collecte des déchets avec les collectivités voisines, le SMICTOM Nord Aveyron collecte et traite les conteneurs d'ordures ménagères et de tri sélectif des habitants, du lieu-dit « Brameloup », situé sur la commune de Prades d'Aubrac, pour le compte de la communauté de communes « Des Causses à l'Aubrac ». Le contrat arrivant à échéance, Madame la Présidente propose de renouveler ce partenariat, et donne lecture du contrat.

Montant de la prestation annuelle : 4 387.50 €

Oui, cet exposé,

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ **ACCEPTE les termes de la convention de prestation de service ci-jointe annexée,**

⇒ **AUTORISE Madame la Présidente, à signer toutes les pièces à intervenir.**

9 // Modification du tableau des effectifs :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Madame la Présidente expose au conseil syndical :

- Qu'en application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale, il s'avère nécessaire de **créer un poste d'Agent de Maîtrise, à temps complet,**
- Que cet emploi sera pourvu en application du décret n° 2016-1382 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux

Oui cet exposé, Madame la Présidente propose à l'assemblée la création de 1 emploi d'Agent de Maîtrise, permanent à temps complet.

Filière : TECHNIQUE	Cadre d'emploi : AGENT DE MAITRISE
Grade : AGENT DE MAITRISE	
- ancien effectif	9
- nouvel effectif	10

D'adopter le tableau des emplois suivant :

Cadre d'emplois	Grade/Emploi	Temps de travail	Nombre d'emploi	Postes pourvus	Postes vacants
Adjoint Technique	Adjoint Technique Territorial	Temps complet	14	14 Dont 1 en disponibilité	0
		Temps non complet	2	0	2
	Adjoint technique territorial 1 ^{ère} cl	Temps Complet Contractuels sur emploi permanent	2	0	2
	Adjoint technique principal de 2 [°] cl	Temps complet	1	0	0
		Temps non complet	1	0	1
Agent de maîtrise	Adjoint technique principal de 1 [°] cl	Temps complet	1	1	0
	Agent de maîtrise principal	Temps complet	10	9	1
Technicien	Technicien principal de 1 [°] cl	Temps complet	4	3 (au 1 ^{er} janvier 2021)	1 (au 1 ^{er} janvier 2021)
	Ingénieur	Temps complet	1	0	1
Rédacteur	Ingénieur	Temps complet	1	1	0
	Rédacteur Principal de 2 [°] cl	Temps complet	1	1	0
Adjoint Administratif	Adjoint Administratif principal de 1 [°] cl	Temps complet	2	1	1
	Adjoint Administratif principal de 2 [°] cl	Temps complet	2	2	0

* : 3 Agents en double carrière pendant 6 mois.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité :

- approuve la création des emplois proposés ci-dessus,

- et approuve la modification du tableau des effectifs ainsi présenté.

10// Mise à disposition d'un agent

⇒ Considérant que le SMICTOM Nord Aveyron vient de finaliser son Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels, intégrant le diagnostic, le plan d'évaluation et de prévention des Risques Psychosociaux (comme le stipule l'accord cadre du 22/10/2013 et la circulaire du 25/07/2014),

Madame la Présidente expose à l'assemblée que la Communauté de Communes « Comtal Lot et Truyère » a sollicité le SMICTOM Nord Aveyron afin de mettre à disposition de la Communauté de Communes, un agent du SMICTOM Nord Aveyron, Assistant de Prévention, dans le cadre de la rédaction du Document Unique d'évaluation des risques professionnels.

Considérant que la mise à disposition ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire et doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil ;

Considérant que Monsieur Richard BRUT, employé en qualité d'adjoint technique, Assistant de Prévention au sein du SMICTOM Nord Aveyron a donné son accord pour sa mise à disposition par courrier en date du 07/12/2020;

Considérant que les modalités de mise à disposition font l'objet d'une décision conjointe du SMICTOM Nord Aveyron et de la Communauté de communes « Comtal Lot et Truyère »,

Richard BRUT serait mis à disposition selon les modalités suivantes :

- Monsieur Richard BRUT, adjoint technique, assistant de prévention est mis à disposition auprès de la Communauté de Communes « Comtal Lot et Truyère » à compter du 1^{er} janvier 2021, à raison d'une semaine par mois en moyenne.
- Durée de la mise à disposition : 1 an (possibilité de reconduction pour une durée maximale de 3 ans)
- Le Syndicat verse à Richard BRUT la rémunération correspondant à son grade ou à son emploi d'origine (traitement, supplément familial de traitement, primes et indemnités liées à l'emploi).
- La Communauté de Communes rembourse au Syndicat la rémunération du fonctionnaire mis à disposition y compris les cotisations et contributions afférentes correspondante aux heures de travail réellement effectuées par Monsieur Richard BRUT, ainsi que les frais relatifs à l'exercice de la mission (repas, frais kilométriques...) sur présentation d'un état récapitulatif établi par le Syndicat.

Considérant qu'en application de ces dispositions,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Syndical,

- **Approuve le principe de passation et les termes de la convention de mise à disposition d'assistant de prévention conclus avec la Communauté de communes, jointe à la présente délibération,**
- **Autorise Madame la Présidente à signer ladite convention,**
- **Donne à Madame la Présidente tout pouvoir pour sa mise en œuvre.**

11// Avenant n°2 - Convention de versement d'une contribution exceptionnelle pour la réalisation d'investissements d'équipement entre le SMICTOM NORD AVEYRON et la Communauté de communes Comtal Lot et Truyère :

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée qu'une convention a été signée en 2018 avec la Communauté de Communes « Comtal Lot et Truyère », pour le versement d'une contribution exceptionnelle pour la réalisation d'investissements d'équipement. Madame la Présidente rappelle que la durée de cette convention est de 3 ans. Comme précisé dans la convention, il convient d'approuver un avenant pour l'année 2020. Après lecture du projet d'avenant n°2,

Montant Avenant n°2 : 182564.65 €

Montant total versé : 583 082.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil syndical à l'unanimité :

- **APPROUVE l'avenant n°2 à la convention entre la CC Comtal Lot et Truyère et le SMICTOM NORD AVEYRON, joint à la présente délibération,**
- **Autorise Madame la Présidente à signer cet avenant et tout document à intervenir à cet effet.**
- **Donne à Madame la Présidente tout pouvoir pour sa mise en œuvre.**

12// Redevance Spéciale - Modification Exceptionnelle liée à la pandémie Covid-19 :

Rappel du contexte : Madame la Présidente rappelle que le SMICTOM Nord Aveyron applique sur une partie de son territoire une redevance spéciale relative à la collecte et à l'élimination des déchets assimilés des professionnels.

L'article L2224-14 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les communes ou E.P.C.I assurent également l'élimination des déchets qu'ils peuvent « eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites » être collectés et traités sans sujétions techniques particulières. Cette prestation est soumise à facturation. Pour rappel, cette redevance est liée à l'exercice d'un service rendu.

Motivation et opportunité de la décision : La crise du Covid-19 a fortement impacté l'activité économique du territoire. Pour faire suite au décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et suivants, 10 établissements, assujettis à la redevance spéciale, ont été impacté par une fermeture administrative.

Ainsi, considérant que l'activité de ces établissements a été mise à l'arrêt, le SMICTOM Nord Aveyron n'a pas collecté de déchets. Madame la Présidente propose de ne pas facturer la redevance spéciale à ces établissements à compter du 1^{er} novembre et ce jusqu'au 31 décembre 2020.

	Facturation « normale » 2 ^e semestre	Facturation « normale » 4 ^e trimestre	Facturation 2 ^e semestre 2020	Facturation 4 ^e trimestre 2020
RESTAURATION	BRASSERIE DU THERON ST COME D'OLT	138.57		46.19
	RESTAURANT L'AUTHENTIQUE ESPALION	76.53		25.51
	RESTAURANT LE MEJANE ESPALION	216.95		72.32
	RESTAURANT LA CASA ESPALION	51.05		17.02
	RESTAURANT Hôtel de Ville ESPALION	123.25		82.17
	RESTAURANT Brasserie le Palais - ESPALION	203.94		135.96
	Restaurant LE COMMERCE ESPALION		66.32	22.10
	RESTAURANT PUB AU BUREAU ESPALION		208.53	69.51
ETABLISSEMENT TOURISTIQUE	CENTRE HEBERGEMENT ESPALION			111.11
	AUX PORTES DES MONT D'AUBRAC ESPALION		333.30	
	COUVENT DE MALET ST COME D'OLT		176.80	58.93

Où cet exposé,

- Vu l'article L 2224-13 du Code Général des Collectivité Territoriales, « les collectivités, E.P.C.I, assurent la collecte et le traitement des déchets des ménages »,
- Vu l'article L 2224-14 du Code Général des Collectivité Territoriales, le service public peut prendre en charge les déchets des activités professionnelles dans la mesure où ces déchets n'entraînent pas de sujétions particulières et que la collectivité les juge « assimilables aux ordures ménagères »,
- Considérant que ce service n'a pas été rendu pendant la période du 1^{er} novembre au 31 décembre, aux établissements contraints à une fermeture administrative et assujettis à cette redevance.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE les modalités exceptionnelles de calcul de la redevance spéciale pour le 2^e semestre 2020 telles que présentées ci-dessus,**
- **AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document y afférent.**